

EXONERATION LIÉE A LA NAISSANCE D'UN ENFANT

Comme l'année dernière l'exonération de la cotisation pour les femmes ayant accouché dans l'année nécessite un certificat de naissance de l'enfant ou la copie du livret de famille qu'il faut envoyer impérativement au CDOMK69.

Une fois ces documents collectés le CDOMK69 les transmettra au service cotisations du CNOMK.

Deux cas de figures :

1. Si la cotisation est en prélèvement automatique ou si la naissance survient après la date d'exigibilité des cotisations, le CNOMK procédera à son remboursement.
2. Si la naissance arrive dans les trois mois d'exigibilité, elles peuvent demander directement au CDOMK69 de procéder à l'annulation de l'appel de cotisation.